REPUBLIQUE DE GUINEE
TRAVAIL – JUSTICE - SOLIDARITÉ

MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES

SOCIETE DES EAUX DE GUINEE (SEG) SA

PROJET EAU ET ASSAINISSEMENT DE GUINEE
CREDIT IDA -77420

UNITE DE COORDINATION ET D'EXECUTION DU PROJET-

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
(SERVICES DE CONSULTANTS – SÉLECTION DE CABINETS)

Intitulé de la mission : « RECRUTEMENT D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'IDENTIFICATION DES ACTIONS NOTRE EAU MAITRISEE ET ACCESSIBLE (NEMA)».

Numéro de référence : GN-GWSP-573130-CS-QCBS

DEBUT : 12/11/2026 **FIN : 02/12/2026**

Le Gouvernement de la République de Guinée a obtenu un financement de la Banque mondiale pour financer le coût du Projet Eau et Assainissement de Guinée (PEAG), et envisage d'utiliser une partie des fonds pour financer des services de consultants relatifs au **recrutement d'une assistance technique pour l'identification des actions Notre Eau Maîtrisée et Accessible (NEMA)**.

L'Assistance Technique (AT) à la mise en œuvre de NEMA, est chargée d'appuyer la SEG pour la réalisation de la composante NEMA du projet PEAG. Les Prestations de l'AT couvriront :

- permettre le renforcement de capacités du personnel de la SEG, la mise en place d'outils de gouvernance, et le transfert de compétence en vue de garantir la pérennité des effets de l'assistance technique par la prise en charge progressive de toutes les activités par le personnel de la SEG, avec une appropriation de tous les outils de gestion du projet.
- travailler en étroite collaboration avec les services de la SEG et tous ses partenaires en participant à la planification et à l'exécution technique, et en faisant preuve d'initiative au sein de ce partenariat mais tout en ayant à l'esprit l'objectif prioritaire de transfert de

compétence et de prise en charge progressive des activités de la composante NEMA par le personnel de la SEG.

- aider à la prise de décision et à appuyer la SEG à toutes les étapes de mise en œuvre.
- veiller à la mise à jour régulière du planning des activités et informera à l'avance de tous risques de dérapage qui pourrait entrainer des retards ou des difficultés dans l'exécution du planning global.

Les Termes de Références (TDRs) détaillés de la mission peuvent être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessous : abayocoordonnateurpeag@gmail.com

l'Unité de Gestion du Projet Eau et Assainissement de Guinee (PEAG) invite les firmes de consultants éligibles (« Consultants ») à manifester leur intérêt à fournir les services. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution du Service ***(documentation en langue française).***

Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

(i) les activités principales et le nombre d'années d'exercice

- ***avoir une expérience avérée au moins dans les cinq (5) dernières années en accompagnement dans les projets de transformation ou de planification stratégique ou de développement organisationnel ou de conduite de changement.***

(ii) l'expérience voulue (ou similaire)

- ***avoir cinq (3) expériences avérées au moins dans les cinq (5) dernières années en accompagnement dans les projets de transformation ou de planification stratégique ou de développement organisationnel ou de conduite de changement, dont :*** deux (2) expériences avérées dans l'accompagnement à l'élaboration et/ou dans la mise en œuvre de plans stratégiques ou de projet de transformation de développement organisationnel ou de conduite de changement (une expérience avec une société publique en général, une société d'eau en particulier serait un atout) ; une (1) expérience avérée accompagnement dans la mise en place d'outils de Gestion des Ressources humaines (diagnostics de la gestion des ressources humaines, outil d'évaluation des compétences/de rémunération, mise en place de programme de renforcement de capacités et de Plans Directeurs des Ressources humaines) : une expérience avec une société publique en général, une société d'eau en particulier serait un atout.

(iii) la capacité technique et administrative de l'entreprise (Agrément/ou organisation)

Le personnel clé ne sera pas évalué lors de l'établissement de la liste restreinte.

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des paragraphes 3.13, 3.15, et 3.16 de la Section III de : « BANQUE MONDIALE, Règlement de passation des marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) », Edition Septembre 2025, relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables.

Veuillez également vous référer aux informations spécifiques suivantes concernant le conflit d'intérêts liés à cette mission conformément au paragraphe 3.16 du Règlement de passation des marchés :

Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services des Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (Consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception – construction ;
b. Aucune entreprise engagée par l'emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures réaliser des Travaux ou fournit des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés audits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultant, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception construction ;
c. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui par sa nature, crée un conflit d'intérêt avec une autre de ses missions ;
d. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :

    1) de la préparation des Termes de référence de la mission ;
    2) du processus de sélection pour le contrat ; ou
    3) de la supervision du contrat,

ne peuvent être attributaires d'un contrat, saut si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement ou d'un accord de sous-traitant. En cas de groupement, tous les membres de ce groupement restent conjointement et solidairement responsables de l'exécution de la mission au cas où le groupement sera sélectionné.

Un (1) Consultant sera sélectionné par la **Méthode de sélection fondée sur la qualité et coût (SFQC)** telle que décrite dans le Règlement de passation des marchés.

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures de bureau suivantes : **du Lundi au Jeudi de 9 h 00 mn à 16 h 30 mn GMT et le Vendredi de 9 h 00 mn à 13 h 00 mn GMT.**

Les manifestations d'intérêt doivent être rédigées en **langue Française** et doivent être déposées ou transmises par courriel à l'adresse mentionnée ci-dessous au plus tard le **02 décembre 2026 à 10 h 00 mn GMT.** Les enveloppes doivent (ou l'objet du mail) porter expressément la mention « **Recrutement d'une assistance technique pour l'identification des actions Notre Eau Maîtrisée et Accessible (NEMA)».**
À l'attention de : Monsieur le Coordonnateur National du Projet Eau et Assainissement de Guinée (PEAG).
L'adresse dont il est fait mention ci-dessus est: Projet Eau et Assainissement de Guinée (PEAG), Minière Corniche en face de la cour de Saifoulaye DIALLO, Commune de Dixinn, BP : 1217 – Conakry, République de Guinée, Tél : (+224) 628 48 91 31, Email : abayocoordonnateurpeag@gmail.com.

Fait à Conakry, le 12 novembre 2026

Ministère de l'Assainissement, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures * Projet Eau et Assainissement de Guinée * Coordonnateur

M. Arafan BAYO
Coordonnateur National du PEAG